

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 août 2021

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le quatre août deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de M. le Premier Adjoint, Patrick MOUNAUD.

Etaient présents : P. MOUNAUD, 1^{er} adjoint, N. VILLETTELLE, 2^{ème} adjoint, Jean-Yves HOUARD, 3^{ème} adjoint, Elie BERNARD, G. ANDANSON, M.H. MICHON, A. DUTHEIL, L. GAYET, J-L. VERGNE, C. MUGNIER, E. MASCRER.

Secrétaire de séance : Elie Bernard.

La séance est ouverte à 19h03

M. Mounaud ouvre la séance en indiquant que suite à la démission de Mme le Maire qui a été adressée à Mme la Préfète le 22 juillet et acceptée le 27, il assure donc l'intérim et a convoqué cette réunion.

J'ai déjà évoqué, lors du dernier conseil municipal qui était programmé vendredi dernier, les mérites de Mme Marie-Hélène Michon ainsi que sa détermination et sa constance dans son engagement au service de notre commune et de notre communauté de communes depuis de nombreuses années et maintenant au service de notre région. Ceci honore notre commune. Je ne vais cependant pas reprendre cet éloge ce soir et nous allons donc passer directement à l'élection du maire et des adjoints.

M. Mounaud demande au doyen, J. Y. Houard, de présider la séance.

J. Y. Houard demande la désignation d'un secrétaire de séance : E. Bernard, et deux assesseurs : G. Andanson et M.H. Michon.

- Election du maire :

J.Y. Houard rappelle la réglementation en lisant l'article L.2122-8 du CGCT. Il demande ensuite quels sont les candidats à la fonction de maire. –

M. P. Mounaud indique qu'il est candidat en précisant les éléments suivants :

- à l'occasion de la dernière élection, Mme M.H. Michon avait hésité à être candidate et m'avait demandé de bien vouloir assurer la continuité de cette responsabilité à mi-mandat. J'en avais accepté le principe car j'avais pleinement pris conscience de la difficulté à trouver des candidats aux fonctions de conseiller municipal et encore plus de maire. La démission de M.H. Michon est cependant arrivée plus tôt que prévu en raison de son élection en qualité de conseillère régionale de la Région Nouvelle Aquitaine.

- D'autre part, la dernière élection municipale s'était réalisée avec un bon taux de participation et nous avons tous été élus au premier tour. Je considère donc que nous nous devons d'assurer avec conviction, engagement et ambition la gestion de cette commune.

- Avant de confirmer ma candidature, j'ai pris le soin de réunir les conseillers qui avaient accepté de se présenter à une responsabilité d'adjoint lors de la dernière élection et de les solliciter. Ils ont en effet montré une disponibilité et un engagement qui sont très utiles au fonctionnement de notre

commune. Mme Nelly Villetelle n'a pas souhaité se positionner en qualité de 1^{er} adjoint et préfère renouveler son engagement en qualité de 2^{ème} adjoint. M. Jean-Yves Houard souhaite aussi renouveler son engagement en qualité de 3^{ème} adjoint. Nous avons donc sollicité M. Jean-Luc Vergne pour se présenter en qualité de 1^{er} adjoint. Il connaît effectivement de nombreux dossiers importants pour notre commune puisqu'il a suivi de très près le dossier de rénovation de l'ancien bâtiment de la Poste et suit aussi le projet de parc photovoltaïque qui va beaucoup nous occuper au cours des prochains mois. Il connaît aussi bien les questions de notre domaine forestier.

- Si vous m'élisez maire, je souhaite vivement que ces conseillers puissent m'aider au quotidien, ainsi que chacun d'entre vous dans les différents domaines où vous avez déjà su vous impliquer, notamment à travers les différentes commissions auxquelles vous participez ou que vous présidez.

- Je compte enfin sur le soutien de M.H. Michon qui a souhaité rester simple conseillère, mais qui garde aussi la Présidence du bassin scolaire pour un temps et dont je sais qu'elle pourra m'éclairer sur les nombreux dossiers qu'elle a suivis depuis plusieurs années.

C'est donc dans ce cadre que je vous confirme ma candidature.

J.Y. Houard demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, Patrick Mounaud est élu à l'unanimité par 11 voix sur 11 votants.

J.Y. Houard repasse la parole à M. le Maire.

M. le Maire souhaite remercier chacun des conseillers pour la confiance qui lui est ainsi manifestée. Il garde surtout à l'esprit l'ensemble des habitants de Flayat pour le service desquels il a accepté cet engagement et il s'engage à les servir avec loyauté et dévouement. Il a aussi une pensée pour tous ceux qui l'ont précédé et qui se sont engagés avec abnégation dans cette fonction au service de cette commune. Il sait qu'il pourra compter sur chacun d'entre vous pour l'aider dans cette mission.

M. le Maire poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

- Fixation du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire propose de fixer le nombre à 3 adjoints dans la continuité de ce qui s'est fait depuis le dernier mandat.

Cette décision, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

- Election des adjoints au Maire

- Election du 1^{er} adjoint

M. le Maire propose la candidature de Jean-Luc Vergne en qualité de 1^{er} adjoint.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

M. le Maire propose à M. J.L. Vergne de présenter sa candidature. Il accepte cet engagement car il a été sollicité par M. le Maire. Il s'est beaucoup investi et il connaît de nombreux dossiers, que ce soit dans le domaine bâtiminaire, du projet photovoltaïque, du petit patrimoine. Il est enfin très disponible puisque retraité et accepte de se consacrer à cette mission.

En l'absence d'autres candidatures, un vote à bulletin secret est organisé et J.L. Vergne est élu à l'unanimité.

M. le Maire délègue au 1^{er} adjoint sa signature, il pourra signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité. Cette délégation de signature sera prise par un arrêté qui sera publié et notifié au bénéficiaire.

Jean-Luc Vergne remercie pour la confiance qui lui est accordée.

Election du 2^{ème} adjoint

M. le Maire propose la candidature de Nelly Villetelle pour la fonction de 2^{ème} adjoint et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il demande à N. Villetelle de présenter sa candidature. Pour moi, c'est un honneur d'être un deuxième adjoint auprès de M. le Maire. Elle est très investie au sein du conseil et très régulièrement présente à la mairie. Elle souhaite poursuivre cet engagement.

Un vote à bulletin secret est donc organisé, en l'absence d'autres candidatures.

M le Maire annonce que N. Villetelle est élue 2^{ème} adjoint à l'unanimité et délègue au 2^{ème} adjoint le suivi des agents techniques et le suivi des petits travaux communaux. Cette délégation de fonction sera prise par un arrêté qui sera publié et notifié au bénéficiaire.

Election du 3^{ème} adjoint

M. le Maire propose la candidature de J. Y. Houard et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il demande à J.Y. Houard de présenter sa candidature. Il a pris énormément de plaisir à travailler sur les domaines de la communication et des grands projets d'avenir. Il est aussi prêt à gérer le dossier d'arrivée de la fibre. Il rappelle qu'il est le plus âgé et qu'il faudra prévoir la succession.

En l'absence d'autres candidatures et après un vote à bulletin secret, J.Y. Houard est élu à l'unanimité.

M. le Maire indique que J.Y. Houard est élu 3^{ème} adjoint et délègue au 3^{ème} adjoint la fonction concernant la communication (bulletin municipal, flyers, site internet, invitation, etc.....) et la relation avec les associations communales. Cette délégation de fonction sera prise par un arrêté qui sera publié et notifié au bénéficiaire.

M. le Maire félicite les élus et procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Indemnités du Maire et des Adjoints :

M. le Maire indique la raison qui préside au versement d'une indemnité, soit en premier lieu le remboursement des frais de déplacement qu'implique cette responsabilité. Il propose donc de reconduire les indemnités votées lors de la dernière élection. Elles restent une dépense équivalente pour la commune à celles qui étaient versées jusqu'à présent : 855,66€ brut pour le maire et 256,70€ brut pour les adjoints.

La proposition de M. le Maire sur le montant et le versement des indemnités est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Délégations au maire :

Ces délégations sont prises en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

Art. L 2122-22 : Le Maire peut, en outre par délégation du Conseil Municipal, être chargé et pour la durée de son mandat :

1° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- 3° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° - de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 5° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (15 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article L.2122-23 : Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité pour donner à M. le Maire délégations pour accomplir certains actes énumérés ci-dessus en se conformant aux articles L 2122-22 et L2122-23.

Délégation des conseillers aux différentes commissions :

I. Commissions internes à la commune :

1. Commission Appel d'offres :

Titulaires : J.Y. Houard, L. Gayet, A. Dutheil

Suppléants : N. Villetelle, J.L. Vergne, E. Mascrier

2. Commission de l'Animation et de l'Information

Vice-Président : J.Y. Houard

Membres : J.L. Vergne, G. Andanson, N. Villetelle, M.H. Michon

3. Commission des travaux – bâtiments

Vice-Président : J.L. Vergne

Membres : E. Bernard, L. Gayet, J.Y. Houard, N. Villetelle

4. Commission des travaux – voirie

Vice-Président : L. Gayet

Membres : E. Bernard, N. Villetelle, M.H. Michon, J. Y. Houard.

5. Commission des finances

Vice-Président : A. Dutheil

Membres : C. Mugnier, G. Andanson, M.H. Michon,

6. Commission Etudes et projets

Vice-Président : J.Y. Houard,

Membres : A. Dutheil, E. Mascrier, L. Gayet, E. Bernard, M.H. Michon, N. Villetelle, J-L Vergne.

7. Bibliothèque départementale de prêt :

Membres : A. Dutheil

II. Commissions extérieures à la commune :

1. Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine :

Titulaire : P. Mounaud, suppléant : J.L. Vergne.

2. Syndicat intercommunal du Bassin scolaire de Flayat :

Titulaires : M.H. Michon, J.Y. Houard, C. Mugnier, A. Dutheil.

Suppléants : J.L. Vergne, P. Mounaud, L. Gayet, N. Villetelle.

3. Syndicat mixte de l'étang de Méouze :

Titulaires : P. Mounaud, M.H. Michon

Suppléants : J.L. Vergne, J.Y. Houard

4. Syndicat primaire d'électrification :

Titulaires : L. Gayet, J.L. Vergne

Suppléants : A. Dutheil, M.H. Michon

5. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement :

Titulaires : P. Mounaud

Suppléant : JY Houard

Syndicat départemental Informatique des Communes :

Titulaire : J.Y. Houard, Suppléant : M.H. Michon

6. Syndicat mixte de Millevaches PNR

Titulaire : P. Mounaud

7. Syndicat intercommunal du transport scolaire au collège de Crocq :

Titulaires : J.L. Vergne, M.H. Michon

8. Groupement forestier de Chateauvert :

Titulaires : M.H. Michon, P. Mounaud

9. Centre National d'Action Sociale :

Titulaire : M.H. Michon

10. Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué

Titulaire : M.H. Michon, P. Mounaud

11. Centre Communal d'Action Sociale :

Titulaires : M.H. Michon, C. Mugnier, J.Y. Houard, A. Dutheil.

Ces propositions sont proposées au vote et validées à l'unanimité.

Questions diverses : un point est fait sur la question du contrôle du passe sanitaire par certaines associations et la position à tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
P. MOUNAUD

